



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 48620

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes manifestées par les organismes gestionnaires des réserves naturelles. Une baisse des crédits a été constatée en 2004. Ainsi dans le département du Pas-de-Calais, les deux réserves naturelles nationales de la baie de Canche et du platier d'Oye ont connu une baisse de 22 %. Or, sans ces crédits, l'organisme gestionnaire de ces deux sites exceptionnels ne peut plus assurer les missions de sensibilisation du grand public, ne peut plus réaliser les investissements nécessaires à la préservation des sites. Cette baisse est constatée partout en France. En ne disposant pas des moyens financiers suffisants, les réserves naturelles craignent de ne plus pouvoir poursuivre la mission de service public qui leur est confiée par l'État. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être envisagées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de préservation de la nature. Les réserves naturelles contribuent très significativement à la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique. Le ministre de l'écologie et du développement durable accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. En effet, il est nécessaire que les gestionnaires des réserves disposent de moyens correspondant à cette analyse. C'est ainsi que, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, les moyens prévisionnels consacrés globalement aux réserves naturelles dans la loi de finances pour 2005 font l'objet d'une augmentation de 8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Cet effort traduit le niveau de priorité que le ministre de l'écologie et du développement durable accorde à l'enjeu des réserves naturelles nationales dans le plan d'action sur le patrimoine naturel en cours de finalisation dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manoeuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant du ministère de l'écologie et du développement durable. La loi organique sur les lois de finances consacre dès 2006 cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes ; elle instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs, dont les réserves naturelles nationales bénéficieront.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48620

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7861

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2975